

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Communauté de Communes
du Val de Vienne

Année 2007

N° 7

Recueil mis à la disposition du public le 06 décembre 2007

Sommaire détaillé

1 – Délibérations du Conseil Communautaire

(Extrait des délibérations conformes au registre)

● Séance du 28 Novembre 2007

- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes Exercice 2008-----p 3
- SPANC – Redevance 2008 – modification du règlement -----p 3
- Contrat enfance jeunesse – Avenant-----p 5
- Accueil de loisirs Aix/Vienne - Tarifs 2008 -----p 6
- Accueil de loisirs Aix/Vienne - Rémunération des Agents -----p 7
- Accueil de loisirs Aix/Vienne - Avenant Mise à disposition
 - de personnel par la Ville d'Aix/Vienne -----p 8
- Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation -----p 9
- Relais assistantes maternelles Verneuil sur Vienne
Création d'un emploi d'Agent Social à temps non complet-----p 10
- Déchèterie Verneuil/Vienne - Création d'un emploi d'Adjoint
Technique 2ème classe -----p 11
- Déchèterie Bosmie l'Aiguille – Aménagement R.D. 32
Convention Conseil Général -----p 11
- Lotissement Bosmie l'Aiguille « Les Hauts de Viblac »
commercialisation des lots -----p 12
- ZAC « La Grange – l'Atelier » Aix-sur-vienne – Enquêtes
parcellaire et préalable à la DUP – Déclaration de projet
– Approbation-----p 13
- Révision PLU communautaire – marché de prestations de services ---p 18
- Etude urbaine architecturale et paysagère Aix-sur-Vienne Marché---p 20
- Bassin de rétention Saint Priest Sous Aix - marché maîtrise d'œuvrep 21
- N° 130 - Renégociation contrats Assurances – marchés-----p 22
- Office de tourisme du Val de Vienne : avance sur subvention 2008---p 24
- Convention mise à disposition SAFER – Avenant -----p 25

2 – Arrêtés du Président :

- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme p 26
 - Plan de zonage d'Assainissement
 - Plan de prévention du risque inondation
 - Mise à l'étude du projet de réalisation du contournement sud de l'Agglomération

Extrait de la délibération n° 110/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007
Objet : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2008

La réalisation de certaines opérations d'investissement doit commencer dès le début de l'année 2008, sans attendre le vote des budgets qui interviendra en Mars 2008. Lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget lors de son adoption.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2008, les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Extrait de la délibération n° 114/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007
Objet : SPANC - Redevances 2008 – Modification règlement

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) est exploité en régie dotée de la seule autonomie financière.

Le Conseil d'exploitation réuni en séance le 6 Novembre 2007 a proposé de fixer le montant de la redevance d'assainissement non collectif relative au contrôle des installations neuves pour l'année 2008 à 210 € net de taxe pour les habitations particulières (210 € en 2007) et de fixer 3 nouvelles redevances pour les installations produisant une pollution supérieure à 10 équivalents habitant. Le diagnostic des installations existantes ainsi que toute consultation du SPANC nécessitant un déplacement seront facturés 50 €. Une redevance pour les dossiers de réhabilitation suite à un diagnostic ou à un contrôle de bon fonctionnement est également fixée.

Suite à la délibération n° 91/2007 du Conseil Communautaire, confiant par convention aux distributeurs d'eau (SAUR et Commune de Séreilhac) la facturation des redevances relatives au diagnostic des installations existantes et au contrôle de bon fonctionnement, il convient de modifier le règlement du service afin d'en préciser les modalités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n° 66/2002 du 10 Décembre 2002 décidant la création d'un SPANC,
Vu la délibération n° 30/2003 du 31 mars 2003 approuvant les statuts du SPANC et le règlement applicable aux usagers du service,
Vu la délibération n° 130/2006 du 11 décembre 2006, modifiant le règlement du SPANC,
Vu la délibération n° 91/2007 du 28 juin 2007, confiant par convention aux distributeurs d'eau la facturation des redevances relatives au diagnostic des installations existantes et au contrôle de bon fonctionnement,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

1 – décide de fixer le montant forfaitaire de la redevance d'assainissement non collectif pour l'année 2008 à 210 € (net de taxe) pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'habitations particulières et assimilées.

2 – décide de fixer le montant des redevances pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations produisant une pollution supérieure à 10 équivalents habitants (locaux avec activités commerciales, industrielles, touristiques, agricoles, immeubles...) comme suit :

- de 11 à 50 EH : 400 euros (net de taxe)
- de 51 à 100 EH : 700 euros (net de taxe)
- de 101 à 200 EH : 1000 euros (net de taxe)

3 – décide de fixer le montant de la redevance pour le diagnostic des installations existantes ainsi que pour toute consultation du SPANC, (diagnostic, avis sur installation...) nécessitant un déplacement sur le terrain, autre que pour la mise en place d'un nouveau dispositif à 50 € pour l'année 2008.

4 – décide que la redevance pour un dossier de réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif déposé suite à un diagnostic ou un contrôle de bon fonctionnement sera égale au montant de la redevance pour le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution correspondant au type d'installation, déduction faite du montant de la redevance relative au diagnostic ou au contrôle de bon fonctionnement.

5 – approuve les modifications apportées au règlement du SPANC.

6 - Ce règlement se substitue à celui adopté le 11 Décembre 2006.

Extrait de la délibération n° 115/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007
Objet : Contrat Enfance Jeunesse - Avenants

La Caisse d'Allocations Familiales a mis en place un nouveau dispositif de co-financement des actions enfance – jeunesse (0-18 ans), appelé Contrat Enfance Jeunesse. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les contrats « enfance et jeunesse » ont deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil, notamment en terme de mode de garde de la petite enfance
- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Ce nouveau contrat Enfance Jeunesse regroupe les précédents « contrat Enfance » et « contrat Temps Libre ». Conclu pour 4 ans, (2006 – 2009) il comporte 2 volets : le volet enfant (0-6 ans) et le volet jeunesse (6-18 ans). Il inclut toutes les actions 0 - 18 ans financées par la collectivité à la date de signature du contrat et toutes les actions nouvelles que la collectivité souhaitera développer.

Les enveloppes financières allouées à la collectivité pour les actions existantes et les actions futures sont limitatives, définies avant la signature du contrat et non évolutives sur les 4 ans.

Ce contrat, plus contraignant que les précédents, induit 2 notions nouvelles :

- un taux d'occupation minimum des structures (70% multi-accueils, 60% CLSH)
- un coût de revient heure enfant maximum (7,22 € pour les multi-accueils, 4 € pour les Accueils de loisirs et accueils de jeunes).

Les objectifs financiers du Contrat Enfance Jeunesse sont liés aux actions existantes ou à entreprendre qui seront financées à hauteur de 55% des charges nettes de la Communauté.

Le 11 Décembre 2006, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est prononcée sur la partie enfance (0 - 6 ans) du contrat « enfance jeunesse » conclu avec la CAF de la Haute-Vienne, portant :

- * la reprise des actions existantes : trois crèches/multi-accueils, trois RAM,
- * la création d'actions nouvelles :
 - Ouverture du RAM de Verneuil étendue de 7 h par semaine à un mi-temps
 - Création de 4 places supplémentaires sur le multi-accueil de Bosmie à compter du 01-01-08 (ce qui entraînera le déménagement du RAM),
- * la prise en compte du poste de Coordinateur sur les actions (0 – 6 ans)

S'agissant de la partie « jeunesse », le contrat temps libre existant toujours à la date de signature du contrat, sa validation a été différée à 2007.

A ce jour, le contrat « temps libre » étant terminé, il convient donc d'intégrer les actions (6 – 18 ans) dans le Contrat « Enfance Jeunesse ».

- Actions existantes (stock) : Accueil de Loisirs Aix-sur-Vienne (80 places), Accueil de Loisirs Séreilhac (60 places), Actions Jeunes (2 camps), poste de Coordinateur.

- Actions nouvelles (flux) : Création de 20 places supplémentaires sur l'Accueil de Loisirs à Aix-sur-Vienne.

Au cours de l'année 2007, l'activité du RAM de Bosmie l'Aiguille s'est également beaucoup développée, nécessitant une ouverture horaire supplémentaire.

Cette progression d'activités d'un mi-temps à un temps plein peut s'inscrire en tant qu'actions nouvelles dans le volet « Enfance » du C.E.J.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les avenants au contrat « Enfance Jeunesse » correspondant et portant sur l'ensemble des actions définies ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la circulaire CNAF, relative au Contrat Enfance Jeunesse

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne, les avenants au contrat « Enfance Jeunesse » signé en Décembre 2006 et prévoyant les actions nouvelles à mettre en œuvre.

Extrait de la délibération n° 116/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007

Objet : Accueils de Loisirs - Tarifs 2008

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes, les deux Accueils de Loisirs existants à Aix-sur-Vienne et Séreilhac ont été déclarés d'intérêt communautaire.

En conséquence, les participations financières des familles aux Centres de Loisirs communautaires sont fixées par le Conseil Communautaire.

Il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

Fixe à compter du 1er Janvier 2008 les tarifs des Accueils de Loisirs, ainsi qu'il suit :

- Enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
 - . 10,40 € la journée
 - . 5,70 € la ½ journée sans repas
 - . 7,70 € la ½ journée avec repas

- Enfants domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne :
 - . 17,60 € la journée
 - . 9,40 € la ½ journée sans repas
 - . 11,40 € la ½ journée avec repas

- Supplément pour tous les enfants de 2 € / nuit en camping

Point Aventure Jeunes :

- . 10,40 €/jour pour les enfants domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

- . 17,60 €/jour pour les enfants domiciliés hors du territoire de la Communauté de Communes du Val de Vienne
- . Supplément pour tous les jeunes de 5 € / nuit camping.

Séjour neige et Camps Eté :

Jeunes domiciliés sur le territoire du Val de Vienne :

- . 140 € / enfant de 8 à 11 ans
- . 170 € / jeunes de 12 à 17 ans

Jeunes domiciliés hors du territoire :

- . 300 € / enfant ou jeune

Extrait de la délibération n° 117/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007 Objet : Accueils de loisirs Aix-sur-vienne – Rémunération des Agents

Dans le cadre de la compétence « d'aide et de loisirs destinés à la jeunesse » inscrite dans les statuts de la Communauté, les deux Accueils de Loisirs existants à Aix-sur-Vienne et Séreilhac ont été déclarés d'intérêt communautaire.

La Communauté de Communes assure en direct la gestion du CLSH situé à Aix-sur-Vienne et a confié la gestion du CLSH situé à Séreilhac à l'Association « Les Amis de l'Ecole Publique de Séreilhac ».

Concernant l'encadrement, notamment au CLSH situé à Aix sur Vienne, il est nécessaire de revaloriser les conditions de rémunérations des Agents non titulaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– Fixe à compter du 1^{er} Janvier 2008 la rémunération des Agents recrutés au titre de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs communautaire situé à Aix-sur-Vienne, ainsi qu'il suit :

☞ Directeur :	63 € brut / jour
☞ Directeur Adjoint :	50 € «
☞ Animateur :	42 € «

Extrait de la délibération n° 118/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007 Objet : Accueil de Loisirs Aix/Vienne Avenant à la Convention de mise à disposition de personnel par la Commune d'Aix-sur-Vienne

L'Agent mis à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Vienne par la Ville d'Aix-sur-Vienne, pour assurer les fonctions de Directrice de l'Accueil de loisirs situé à Aix-sur-Vienne ne souhaite plus poursuivre ses activités en qualité de Directrice durant les vacances scolaires et les mercredis.

Toutefois, elle souhaite conserver les fonctions d'Animatrice uniquement les Mercredis.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention de mise à disposition de personnel avec la Ville d'Aix-sur-Vienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 94/2003 du 9 décembre 2003 concernant la mise à disposition d'Agents par la Ville d'Aix-sur-Vienne,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne à signer avec Mme Christelle ROUFFIGNAC, Premier Adjoint, représentant la Commune d'Aix-sur-Vienne, l'avenant n° 1 à la convention ayant pour objet la mise à disposition ponctuelle auprès de la Communauté de Communes du Val de Vienne de Mme Isabelle CHATEAU.

Extrait de la délibération n° 119/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007

Objet : Création d'un emploi d'Adjoint d'Animation 2ème classe

L'Agent mis à la disposition de la Communauté de Communes du Val de Vienne par la Ville d'Aixe-sur-Vienne, pour assurer les fonctions de Directeur de l'Accueil de loisirs situé à Aixe-sur-Vienne a démissionné en Octobre 2007.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement, cet Agent ne souhaitant poursuivre que ses activités d'Animateur.

Considérant l'augmentation des effectifs et l'activité toujours croissante de l'accueil de loisirs, il est proposé de créer à compter du 1er janvier 2008, un poste d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à temps complet.

Les missions qui seront confiées à l'Agent recruté sont les suivantes :

- Elaborer, animer et évaluer le projet pédagogique de l'accueil de loisirs
- Coordonner les différentes activités
- Gérer l'équipe pédagogique (recrutement, planning, contrat de travail)
- Gérer les relations avec les familles et les partenaires
- Gérer les locaux et le matériel
- Réaliser les tâches administratives en lien avec le fonctionnement du centre (inscription, facturation, déclaration, contrat de travail, secrétariat)
- Rédiger les comptes rendus d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006, portant création du cadre d'emplois des Adjoints d'animation,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

– Autorise le Président à créer à compter du 1er Janvier 2008 un emploi d'Adjoint d'animation 2ème classe à temps complet.

- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un Agent destiné à occuper le poste créé et à prendre les arrêtés correspondant.

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Extrait de la délibération n° 123/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007
Objet : Création d'un emploi d'Agent Social 2^{ème} classe

Le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire les trois multi-accueil / relais assistantes maternelles existant sur le territoire du Val de Vienne, dans le cadre de la compétence « petite enfance » inscrite dans ses statuts. Actuellement un Agent assure les missions d'accueil et d'animation des Relais Assistantes Maternelles de Bosmie l'Aiguille et Verneuil sur Vienne, respectivement à mi-temps sur chaque structure.

L'augmentation de l'activité du Relais Assistantes Maternelles de Bosmie l'Aiguille nécessite l'ouverture de cet Etablissement à temps plein, et entraîne de ce fait la mise à disposition de l'Agent de manière permanente sur cette structure.

Considérant que les activités du RAM de Verneuil sur Vienne doivent néanmoins être maintenues, il convient de créer un poste d'Agent Social 2^{ème} classe, à temps non complet, à compter du 1^{er} Janvier 2008 affecté à cet Etablissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 Février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C,

Vu le décret n° 2006-1694 du 22 décembre 2006, portant création du cadre d'emplois d'Agent Social,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à créer à compter du 1er Janvier 2008 un emploi d'Agent Social 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 18 / 35^e.
- Autorise le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement d'un Agent destiné à occuper le poste créé et à prendre les arrêtés correspondant.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Extrait de la délibération n° 123/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007
Objet : Déchèterie Verneuil sur vienne
Création d'emploi Adjoint Technique 2ème classe

La déchèterie située à Verneuil sur Vienne, au lieudit « Vialbost » a fait l'objet d'une réhabilitation et d'une extension en 2007. Devant le nombre de plus en plus croissant d'utilisateurs, il est nécessaire d'affecter un deuxième agent chargé de la réception des déchets, du nettoyage et gardiennage du site et de l'accueil des usagers.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer à compter du 1^{er} Décembre 2007 un emploi d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret ° 2006-1691 du 22 décembre 2006 créant un cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux et remplaçant le cadre d'emplois des Agents des services techniques,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} Décembre 2007.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires au recrutement de l'Agent destiné à occuper le poste créé et à prendre l'arrêté correspondant.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Communauté de Communes du Val de Vienne.

Extrait de la délibération n° 124/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007
Objet : Déchèterie Bosmie l'Aiguille - Convention Conseil Général
Aménagement R.D. 32

La Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé de construire une déchèterie au lieudit « Le Gué de Verthamont » à Bosmie l'Aiguille. Cet équipement nécessite la création d'une voie d'accès à partir de la route départementale n° 32, réalisée par la Commune de Bosmie l'Aiguille.

Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la R.D. 32, au droit de la future voie d'accès à la déchèterie, il convient d'aménager une zone d'évitement par la droite au niveau du carrefour et d'améliorer la visibilité en terrassant l'intérieur du virage.

Les travaux d'aménagement sur la R.D.32 sont pris en charge par la Communauté de Communes du Val de Vienne et s'élèvent à 14 398.60 € H.T.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec Madame la Présidente du Conseil Général la convention à intervenir entre le Département, la Communauté de Communes du Val de Vienne et la Commune de Bosmie l'Aiguille, définissant les obligations de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les délibérations n° 88/2005 du 26 septembre 2005, n° 5/2006 du 15 février 2006, n° 51/2006 du 27 mars 2006, n° 114/2006 du 28 septembre 2006,

Vu la délibération n° 143/2006 du 11 décembre 2006 attribuant la réalisation des travaux à l'Entreprise MEYZIE TP,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil Général,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre le Département, la Communauté de Communes du Val de Vienne et la Commune de Bosmie l'Aiguille concernant l'aménagement de la R.D. 32 et définissant les procédures et engagements de chacune des parties ainsi que les modalités ultérieures de gestion.

Extrait de la délibération n° 125/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007

Objet : Lotissement Bosmie l'Aiguille « Les Hauts de Viblac »

Commercialisation des lots

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet d'aménagement d'un lotissement de 33 lots à Bosmie l'Aiguille, réalisé par le Cabinet Egis Aménagement.

Une consultation a été lancée le 30 novembre 2006 et les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises le 22 Février 2007.

Les travaux de viabilisation du lotissement se poursuivent et les premiers acquéreurs se manifestent.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le prix de vente des lots.

Compte tenu de la configuration des terrains, il est proposé de fixer un prix par lot et d'autoriser le Président à signer les actes de cession à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu l'avis des domaines,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- propose, dans le cadre de la commercialisation des terrains du lotissement « Les Hauts de Viblac » à Bosmie l'Aiguille, de fixer un prix de vente par lot tel que défini ci-après.

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment de la vente des lots (à ce jour : 19.60 %).

- autorise le Président à signer les contrats de réservation, à vendre les terrains au prix indiqué ci-dessous, à intervenir aux actes de cession à passer devant Maître SALLON, Notaire à Aix sur Vienne.

Prix des lots H.T. :

Lot 01: 27 000 Euros	Lot 18: 34 056 Euros
Lot 02: 25 920 Euros	Lot 19: 33 669 Euros
Lot 03: 25 560 Euros	Lot 20: 36 765 Euros
Lot 04: 39 240 Euros	Lot 21: 34 443 Euros
Lot 05: 31 025 Euros	Lot 22: 40 636 Euros
Lot 06: 34 310 Euros	Lot 23: 39 861 Euros
Lot 07: 35 040 Euros	Lot 24: 31 347 Euros
Lot 08: 30 660 Euros	Lot 25: 35 604 Euros
Lot 09: 32 850 Euros	Lot 26: 30 186 Euros
Lot 10: 38 690 Euros	Lot 27: 29 799 Euros
Lot 11: 50 050 Euros	Lot 28: 35 604 Euros
Lot 12: 52 975 Euros	Lot 29: 43 344 Euros
Lot 13: 39 325 Euros	Lot 30 : 33 669 Euros
Lot 14: 36 725 Euros	Lot 31: 37 152 Euros
Lot 15: 37 700 Euros	Lot 32: 31 347 Euros
Lot 16: 39 325 Euros	Lot 33: 30 573 Euros
Lot 17: 51 025 Euros	

Extrait de la délibération n° 126/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007

Objet : ZAC « La Grange – l'Atelier » Aix-sur-vienne

Enquêtes parcellaire et préalable à la DUP

Déclaration de projet - Approbation

Par délibération en date du 15 Février 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC « La Grange – L'Atelier » à Aix sur Vienne, conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du Code de l'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme Communautaire a été approuvé par le Conseil le 20 Juillet 2006, le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme ainsi que le projet de programme des équipements publics de la ZAC conformément à l'article R.311-8 du code de l'Urbanisme ont été approuvés le 11 Décembre 2006.

Par délibération du 29 Mai 2006 le Conseil a décidé de confier l'aménagement et l'équipement de la Zone à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Bas Limousin (SEMABL) selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'Urbanisme.

Par délibération du 11 décembre 2006, le Conseil Communautaire a :

- d'une part, sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la ZAC « La Grange – l'Atelier » à Aix-sur-Vienne au bénéfice de la Communauté de Communes du Val de Vienne et au bénéfice de l'aménageur la SEMABL chargé d'acquérir les biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris par voie d'expropriation ;

- d'autre part, demandé pour accélérer la procédure, la fusion des enquêtes d'utilité publique et parcellaire conformément à l'article R.11.21 du Code de l'expropriation.

Par décision du 30 mai 2007, le Président par intérim du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Mme Christine CORTEMBOS, Commissaire Enquêteur.

Par arrêté du 31 mai 2007, Monsieur le Préfet a prescrit la conduite conjointe des enquêtes publiques du Jeudi 21 Juin 2007 au Lundi 23 Juillet 2007 inclus.

Mme le Commissaire Enquêteur a transmis ses conclusions le 23 Août 2007 à la Préfecture (cf. rapports ci-joint).

Enquête préalable à la DUP :

- Un avis favorable a été donné à la Déclaration d'Utilité Publique de l'Opération d'Aménagement de la ZAC « La Grange – L'Atelier » à Aix sur Vienne.

Enquête publique parcellaire :

- Un avis favorable a été donné à la poursuite de la procédure pour réaliser l'opération d'aménagement.

Toutefois, Mme le Commissaire Enquêteur a assorti ces avis de recommandations qui ne sont pas de nature à mettre en cause le projet (cf. conclusions ci-joint), et a conditionné son avis à la poursuite de la procédure aux réserves suivantes :

- reconsidérer l'expropriation de la petite parcelle BC 267 ;
- intégrer le chemin longeant la maison de M. PARINET Jean François à la parcelle BC 33 ;
- borner le terrain (inclus dans la parcelle BC 188) entourant la maison d'habitation appartenant à M. JAVERLIAC ;
- reconsidérer l'expropriation du petit verger (inclus dans la parcelle BC 236) de M. JACQUET Robert,
- demander lors de l'achat des terrains, avec l'accord du vendeur, une dérogation pour la construction d'établissements dans un rayon de 100 mètres autour de la stabulation du GAEC BARRET.

(cf. conclusions ci-joint)

Afin que puisse être sollicité l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique du projet de ZAC, le Conseil Communautaire est appelé à examiner ces réserves et à formuler son avis.

Il vous est donc proposé d'examiner ces réserves sur la base des éléments suivants :

Réserve sur l'expropriation de la parcelle BC 267

Suite à plusieurs échanges avec M. Jean-François PARINET, propriétaire de ladite parcelle, la Communauté de Communes du Val de Vienne accepte de retirer du champ de la procédure d'expropriation la parcelle BC 267. En effet, l'acquisition de ce terrain de surface minime, en limite de la parcelle BC 30 ne constitue pas une nécessité à l'aménagement de la zone.

Réserve sur l'intégration du chemin longeant la maison de M. Jean-François PARINET à la parcelle BC 33.

Suite aux discussions précitées avec M. Jean-François PARINET, la Communauté de Communes du Val de Vienne accepte également de reconsidérer l'expropriation du chemin réalisé par ce dernier allant de la RD 10 jusque derrière sa maison d'habitation. En effet, il ne semble pas opportun d'acquérir une voie desservant un lieu de vie et qui de surcroît n'est pas indispensable à la réalisation de l'opération.

Réserve sur le bornage du terrain (inclus dans la parcelle BC188) entourant la maison d'habitation appartenant à M. André JAVERLIAC.

Au vu du périmètre de la ZAC et de l'emplacement de la maison d'habitation, il apparaît indispensable de border ledit terrain. Cette réserve de Madame le Commissaire Enquêteur sera prise en compte.

Réserve sur l'expropriation du petit verger (inclus dans la parcelle BC236) appartenant à M. Robert JACQUET.

La partie de la parcelle BC 236, qualifiée de « verger », était un espace tampon qui devait être traitée en aménagement paysager afin de renforcer l'intégration environnementale souhaitée par la Communauté de Communes du Val de Vienne. Les arbres compris dans cet espace devaient être sauvegardés et entretenus, respectant ainsi les objectifs de la Charte Parcs Activités Labellisés Maîtrise de l'Environnement signée le 14 septembre dernier.

L'expropriation de ce « verger » peut être reconsidéré dans la mesure où, selon le parti d'aménagement de la zone, il demeurera espace vert, boisé et entretenu. Cet espace gardera son rôle de zone tampon, par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'implanter de nouveaux arbres en limites séparatives.

Réserve sur la demande de dérogation pour la construction d'établissements dans un rayon de 100 mètres autour de la stabulation du GAEC BARRET.

La SEMABL en sa qualité d'aménageur, avait noté, dès la création de la zone, qu'il faudrait demander une dérogation. A ce titre, et conformément à l'article L111-3 du Code rural, les acquéreurs des parcelles concernées par l'inconstructibilité liée à la stabulation, seront contraints au moment du dépôt de leur permis de construire de faire une demande de dérogation.

Il doit être noté que Madame le Préfet a demandé à la Communauté de Communes, par courrier en date du 25 septembre 2007, de se prononcer, dans un délai ne pouvant excéder six mois, sur l'intérêt général du projet, conformément à l'article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation et dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

En application de l'article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages, constitue une des opérations mentionnées à l'article L.123-1 du Code de l'Environnement et que sa réalisation rend nécessaire l'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, la déclaration de projet prévue à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement intervient, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article L.11-1 du Code de l'Expropriation, après délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale intéressée se prononçant sur l'intérêt général du projet.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Le projet de l'opération d'aménagement de la ZAC « La Grange – l'Atelier » à Aix-sur-Vienne présente le caractère d'un projet d'intérêt général pour les motifs suivants :

En créant une zone d'activités sur la Commune d'Aix sur Vienne, la Communauté de Communes du Val de Vienne vise à élargir l'offre de terrains disponibles à destination des entreprises, et s'inscrit dans une logique de développement amorcée par la création de plusieurs zones d'activités sur le territoire et renforcée par la création du contournement d'Aix sur Vienne via la D2000.

En effet, le territoire intercommunal du Val de Vienne bénéficie d'une position géographique favorable au développement économique, grâce à la présence d'axes structurants qui le relie aisément à l'agglomération de Limoges. Compte tenu de son dynamisme démographique, cet espace se présente comme un lieu de développement potentiel pour des activités commerciales et des services.

L'implantation d'une ZAC permettra de renforcer la dynamique de croissance économique actuelle, d'améliorer l'offre commerciale du territoire, mais aussi de créer un bassin d'emploi potentiel pour les habitants de la Communauté de Communes jusqu'alors contraints, dans leur majorité, d'exercer leur activité professionnelle sur Limoges et sa proche banlieue.

L'opération aura également pour effet d'empêcher le développement anarchique de l'activité économique sur ce territoire au fort potentiel, soumis à une importante demande d'implantation des entreprises.

Au vu de la nature, de l'ampleur du Parc d'Activités (19 Ha) et de la demande constatée, la zone de chalandise rayonnera au-delà du territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et pourra avoir des retombées à l'échelle du Pays Ouest Limousin. Cet aménagement permettra donc le rééquilibrage de l'activité économique par rapport à la capitale régionale, et ce dans la lignée des politiques territoriales visant à renforcer les pôles structurants.

Ce projet a également pour objectif de créer un lien entre avec le centre ville d'Aix-sur-Vienne afin d'obtenir la synergie souhaitée par l'Association des Commerçants et Artisans Aixois. En effet, l'association est favorable à l'opération dans la mesure où elle renforcera et complètera l'offre commerciale à l'échelle de la commune et au-delà.

Enfin, la qualité du projet et la réduction des contraintes liées à l'aménagement seront garanties par le suivi de la démarche Parcs d'Activités Labellisés Maîtrise de l'Environnement (PALME). La Communauté de Communes a la volonté de réaliser un aménagement de qualité qui véhicule une image positive à travers des valeurs comme l'écologie et le terroir. La démarche permettra notamment :

- L'intégration de la zone d'activités au paysage,
- Une meilleure gestion des déchets, de l'eau, de l'énergie,
- Un accompagnement poussé des porteurs de projet.
- Une diminution des nuisances pour le voisinage par l'attention portée à l'implantation des différents types d'activités économiques sur le site, en fonction notamment de l'environnement de l'opération (zones pavillonnaires, activités industrielles ou artisanales..).

Cette démarche a été officialisée le 14 septembre dernier par la signature de la charte Palme.

L'objectif de la Communauté de Communes, en initiant ce projet d'aménagement, est de renforcer l'attractivité économique de son territoire en facilitant l'accueil des entreprises et en créant une zone d'activités de qualité, vitrine du territoire, tout en gardant une cohérence avec les activités du centre ville.

Au vu de ces éléments et des résultats des enquêtes publiques, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir déclarer l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC « La Grange – l'Atelier » à Aix-sur-Vienne et d'adopter la délibération ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-1761 du 21 septembre 2007 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu les délibérations du 30 juin 2005 et du 15 Février 2006 relatives au dossier de création de la ZAC,

Vu la délibération n° 83/2006 du 29 mai 2006 approuvant le projet de convention entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et la SEMABL, et autorisant Monsieur le Président à signer cette convention,

Vu la délibération n° 90/2006 du 20 Juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Communautaire,

Vu la délibération n° 140/2006 du 11 décembre 2006 approuvant le dossier de réalisation de ZAC incluant les modalités prévisionnelles de financement de l'opération,

Vu la délibération n° 141/2006 du 11 décembre 2006 approuvant le programme des équipements publics,
Vu la délibération n° 142/2006 du 11 décembre 2006 sollicitant la déclaration d'utilité publique de l'opération,
Vu la délibération n° 20/2007 du 22 février 2007 relative à l'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées,
Vu la délibération n° 70/2007 du 26 mars 2007 relative à la convention de participation des constructeurs,
Vu la délibération n° 87/2007 du 28 juin 2007 autorisant le recours à un Avocat,
Considérant que les objectifs de l'opération d'aménagement de la ZAC « La Grange – l'Atelier » à Aix-sur-Vienne visant à accroître l'attractivité économique du territoire tout en gardant une cohérence avec les activités du centre-ville et en s'intégrant dans son milieu naturel, qualifient de ce fait ce projet d'intérêt général,
Considérant que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire ont fait l'objet d'avis favorables du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

- Prend note des avis favorables de Mme le Commissaire enquêteur, approuve ses conclusions et s'engage à prendre en compte les modifications demandées.
- Adopte les réserves et l'exposé des réponses qui est rapporté.
- Déclare et confirme l'intérêt général du projet d'aménagement de la ZAC « La Grange – l'Atelier » à Aix-sur-Vienne et approuve la déclaration de projet jointe en annexe.
- Approuve l'exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération joint en annexe.
- Autorise Monsieur le Président à solliciter de Madame le Préfet la prise de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC « La Grange – l'Atelier » à Aix-sur-Vienne.

Extrait de la délibération n° 127/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007 Objet : Révision PLU Communautaire Marché de prestations de services

La Communauté de Communes du Val de Vienne a décidé en Juin 2007 de prescrire la révision du PLU Communautaire afin d'améliorer et compléter le document existant, d'assurer sa compatibilité juridique avec l'actualisation de différents plans, d'intégrer l'évaluation environnementale et les nouveaux enjeux territoriaux du Val de Vienne.

Une consultation en vue de désigner le prestataire chargé de la révision du PLU a été lancée en septembre 2007. Cinq Bureaux d'Etudes ont déposé une offre dans les délais, conformes à la réglementation en vigueur.

L'analyse des offres a été réalisée par les services de la Direction Départementale de l'Équipement, selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation (valeur technique / méthodologie / prix).

Avant toute attribution de marché, le Bureau Communautaire a souhaité entendre les trois Bureaux d'Etudes arrivés en tête pour juger de leur motivation et de leur détermination à mener à bien ce projet complexe (révision générale d'un document intercommunal, comportant une évaluation environnementale approfondie).

Suite à cette audition, la proposition du Cabinet « Atelier 4 » sis à LIMOGES – Z.I. Romanet – 3 rue de Tourcoing, associé au Bureau d'Etudes Ginger Environnement et Infrastructures, sis Route de Nexon – B P 885 - 87016 LIMOGES, compte tenu des trois critères de jugement, s'est révélée comme la mieux disante et la plus pertinente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2003-152 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6, L. 123-13 et suivants,

Vu l'article L.300-2 modifié du Code de l'Urbanisme relatif à l'obligation de concertation,

Vu la délibération n° 90/2006 approuvant le PLU communautaire en date du 20 Juillet 2006,

Vu la délibération n° 86/2007 du 28 Juin 2007 prescrivant la révision du PLU communautaire,

Vu l'avis d'appel à concurrence du 20 septembre 2007,

Vu les offres présentées,

Vu le rapport d'analyse réalisé par la Direction Départementale de l'Equipement,

Après avoir auditionné les candidats arrivés en tête,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à signer le marché de prestation de service à intervenir avec le représentant du Bureau d'Etudes Atelier 4, sis à LIMOGES – Z.I. Romanet – 3 rue de Tourcoing, mandataire, ayant comme co-traitant Ginger Environnement et Infrastructures, sis Route de Nexon – B P 885 - 87016 LIMOGES qui sera chargé de la révision du PLU Communautaire.

Extrait de la délibération n° 128/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007
Objet : Etude Urbaine, architecturale et paysagère - Aix/Vienne
Marché

Depuis de nombreuses années, le centre urbain d'Aix sur Vienne est quotidiennement confronté aux flux de circulation importants sur la RN21. Les conséquences générées par le passage incessant des automobiles et des poids lourds, participent à la dégradation du cadre et de la qualité de vie du centre urbain Aixois.

La mise en service en novembre 2007 du prolongement de la D2000 devrait permettre une diminution de la circulation sur toute la traversée d'Aix sur Vienne, avec pour principal effet de réduire le passage des poids lourds dans le centre ville. De ce fait, la mise en oeuvre d'un réaménagement et d'une réorganisation du centre urbain d'Aix sur Vienne peut être envisagée.

Ce nouvel axe de communication apparaît comme une issue favorable pour lutter contre les problèmes d'engorgement, d'insécurité et de manque de confort subis par la population locale.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité réaliser une étude ayant pour but la conduite d'une réflexion d'ensemble sur un périmètre précis, intégrant les entrées de ville d'Aix sur Vienne, l'axe de la RN21 traversant la commune ainsi que les différents pôles de vie jalonnant cette dernière.

Tout au long de l'étude, une réflexion en terme de programmation urbaine sera menée pour avoir une vision prospective du centre d'Aix-sur-Vienne afin d'évaluer les besoins et opportunités de développement et bénéficier d'un regard global sur le devenir de la Ville.

Cette étude déterminera des propositions d'aménagements adaptés aux nouveaux usages du centre urbain Aixois qui permettront de revaloriser l'image du centre ville et d'instaurer à terme un cadre de vie de qualité.

En conséquence, une consultation en vue de désigner le prestataire chargé de cette étude a été lancée le 3 juillet 2007. Cinq Bureaux d'Etudes ont déposé une offre dans les délais et conformes à la réglementation en vigueur.

L'analyse des offres a été réalisée selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation (compétences, références et méthodologie des candidats, prix des prestations, délais).

Des éléments complémentaires ont été demandés aux candidats et après audition, la proposition d'Alice TRICON - 19 bis Rue de Cotte – 75012 PARIS, mandataire (co-traitant : AUPA - 8 Rue du Cange – 75014 PARIS) s'est révélée au vu des critères de jugement énoncés ci-dessus comme l'offre la mieux disante et la plus pertinente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'avis d'appel à concurrence du 03 Juillet 2007,

Vu les offres présentées,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président à signer le marché de prestation de service avec Mme Alice TRICON – 19 bis Rue de Cotte – 75012 PARIS, mandataire, ayant comme co-traitant AUPA – 8 Rue du Cange – 75014 PARIS, pour la réalisation d'une étude urbaine, architecturale et paysagère en vue du réaménagement de la voirie et des espaces publics de la Commune d'Aix-sur-Vienne induit par la mise en service de la déviation.

Extrait de la délibération n° 129/2007 visa Préfecture 05 décembre 2007

Objet : Bassin de rétention - Saint Priest Sous Aix - Marché

L'étude urbaine et paysagère du centre bourg de Saint Priest Sous Aix a permis de mettre en lumière un certain nombre d'aménagements favorisant le développement du bourg de la Commune dont la création d'une nouvelle voie, suivant partiellement le tracé de l'actuel chemin de la Videllerie.

Cette future rue réalisée par la Commune de Saint Priest Sous Aix permettra de délester le centre bourg d'une partie de la circulation et de favoriser l'urbanisation des terrains situés sur la partie Ouest.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est rendue acquéreur de terrains destinés à l'aménagement d'un lotissement communautaire et qu'un projet de lotissement privé est également envisagé.

Or, il n'existe pas de réseau de collecte des eaux pluviales à proximité des futurs aménagements.

C'est pourquoi, il s'est avéré nécessaire de créer un ouvrage qui sera réalisé par la Communauté de Communes du Val de Vienne et auquel participera financièrement les différents porteurs de projet.

La Communauté de Communes du Val de Vienne a souhaité par ailleurs que le futur équipement s'intègre parfaitement aux espaces environnants et qu'un plan d'aménagement paysager soit réalisé.

Une consultation a donc été lancée le 28 Août 2007 sur les bases d'une procédure adaptée.

Sept offres ont été déposées dans les délais et conformes à la réglementation en vigueur.

Une analyse détaillée des propositions a été réalisée, selon les critères définis dans le règlement de consultation (compétences et références / prix / protection de l'environnement).

Une attention particulière a été portée sur la mission du paysagiste et sur l'intégration paysagère du bassin de rétention des eaux pluviales.

Suite à l'audition des candidats, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de la SARL LEHMANN et Associés avec comme sous traitants :

- le Bureau d'Etudes Paysager « Lieux Dits »
- le Bureau d'Etudes géotechnique « Alpha BTP »
- le Bureau d'Etudes hydraulique : Egis eau

et qui se révèle être l'offre la mieux disante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu les délibérations n° 74/2003 du 30 septembre 2003, n° 111/2006 du 28 septembre 2006, n° 92/2007 du 28 Juin 2007 concernant les acquisitions foncières à Saint Priest Sous Aix,
Vu l'avis d'appel à concurrence du 28 Août 2007,
Vu les offres présentées,
Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'oeuvre à intervenir avec le représentant de la SARL LEHMANN et associés – 12 rue de la Fonderie 87000 Limoges, ayant comme sous-traitants :

- le Bureau d'Etudes Paysager « Lieux Dits » 1 Rue Palvézy 87000 Limoges
- le Bureau d'Etudes géotechnique « Alpha BTP » 17 Rue Mignet 87100 Limoges
- le Bureau d'Etudes hydraulique : Engis eau Agence de Limoges
9 Cours Vergniaud 87000 Limoges

pour la réalisation d'un bassin de rétention / infiltration des eaux pluviales au lieudit « La Videllerie » à Saint Priest Sous Aix dans le cadre de l'aménagement du futur lotissement communautaire.

Extrait de la délibération n° 130/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007

Objet : Renégociation Contrats d'Assurances - Marchés

Les contrats d'assurance souscrits par la Communauté de Communes du Val de Vienne (flotte automobile, dommage aux biens, responsabilités, protection juridique et fonctionnelle des Agents et Elus, risques statutaires) arrivant prochainement à échéance, il a été décidé le 26 mars 2007 de solliciter à nouveau les compagnies d'assurances afin de rechercher le meilleur rapport qualité / prix.

Compte tenu de la complexité de la mise en concurrence de ces contrats, la Communauté de Communes du Val de Vienne s'est adjoint les services du Cabinet JULIEN et une consultation a été lancée le 16 Juillet 2007 sur les bases de la procédure adaptée du Code des marchés publics, avec deux objectifs :

- la mise en place de garanties optimales pour assurer la pérennité de la Communauté de Communes du Val de Vienne,
- la prise en compte des capacités, des pratiques et des contraintes du marché de l'assurance.

Cinq lots ont été définis :

- lot 1 – risques automobiles ;
- lot 2 – risques dommages aux biens ;
- lot 3 – risques de responsabilités ;
- lot 4 – protection juridique de la Communauté de Communes et protection fonctionnelle des Elus et des Agents ;
- lot 5 – risques statutaires

Six offres ont été déposées pour les différents lots et une analyse très détaillée a été réalisée par le Cabinet JULIEN selon les critères mentionnés au règlement de consultation (qualité, prix, gestion).

Au vu des résultats de l'analyse, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir avec les compagnies d'assurances dont les offres présentent les meilleures caractéristiques en terme de garantie et de prix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 65/2007 du 26 mars 2007 lançant la procédure de renégociation des contrats d'assurance de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu l'avis d'appel à concurrence du 16 Juillet 2007,

Vu les offres présentées,

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par le Cabinet JULIEN,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés et contrats à intervenir à compter du 1^{er} Janvier 2008 avec les différents Cabinets d'Assurances retenus, désignés ci-après :

Nature du contrat durée du marché : 5 ans	Assureurs retenus
Automobiles Option Mission collaborateurs	SMACL 141 Av. S. Allende 79031 Niort cédex
Dommmages aux biens	GROUPAMA Crama Centre Atlantique 2 Avenue de Limoges 79000 NIORT
Responsabilités Option Individuelle Accident	MMA Cabinet RANTY 49 Boulevard Carnot 87000 LIMOGES
Protection fonctionnelle Elus et Agents de la CCVV Protection juridique CCVV	DAS Cabinet RANTY 49 Boulevard Carnot 87000 LIMOGES
Risques statutaires (taux 4.73 %, avec garantie maternité)	GROUPAMA Crama Centre Atlantique 2 Avenue de Limoges 79000 NIORT

Extrait de la délibération n° 131/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007
Objet : OFFICE DE TOURISME AVANCE SUR SUBVENTION 2008

Par convention en date du 2 Janvier 2003, l'Office de Tourisme s'est vu confier la promotion et le développement du tourisme sur le territoire du Val de Vienne.

Le Bureau de l'Office de Tourisme a été largement renouvelé en 2007 et de nouvelles orientations ont été définies autour de plusieurs axes de développement :

- la découverte du territoire,
- accroître la notoriété du territoire autour d'une manifestation fédérant les dix Communes,
- développer une action de communication,
- l'animation du territoire
- les séjours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire de verser à l'Office de Tourisme une avance de 14 000 € sur la subvention 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 45/2003 du 31 mars 2003 relative à la convention conclue entre la Communauté de Communes du Val de Vienne et l'Office de Tourisme du Val de Vienne,

Vu les documents présentés par l'Office de Tourisme,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- Décide de verser à l'Office de Tourisme du Val de Vienne une avance sur la subvention qui sera réglée en 2008, d'un montant de 14 000 €.

Extrait de la délibération n° 132/2007 visa Préfecture : 30 novembre 2007
Objet : Avenant à la convention de mise à disposition SAFER

La Communauté de Communes du Val de Vienne s'est rendue acquéreur d'un certain nombre de parcelles situées à Saint Priest sous Aixe et à Verneuil sur Vienne dont elle a confié la gestion à la SAFER par convention le 16 Mai 2007 et destinées à être louées à des agriculteurs.

En 2007, la Communauté de Communes du Val de Vienne a poursuivi sa politique foncière en achetant les parcelles de Mme ALIPHAT NOUAILHAS à Saint Priest Sous Aixe destinées à la création d'un lotissement et à l'implantation d'un bassin de rétention.

En attendant la réalisation de ces futurs aménagements, l'une des parcelles cadastrée section AM n° 223, d'une superficie de 2 Ha 34 a 88 ca peut être ajoutée à la convention de mise à disposition, moyennant une redevance de 114 €. Elle fera l'objet d'un bail SAFER au profit de M. NOUAILHAS Bernard, agriculteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer avec la SAFER l'avenant à la convention de mise à disposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n° 82-213, du 23 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi N° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 78/2007 du 10 Mai 2007,

Vu la convention de mise à disposition n° 8700000052 du 16 mai 2007 conclue avec la SAFER,

Vu le projet d'avenant,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer avec la SAFER Marche Limousin l'avenant à la convention de mise à disposition portant à 20 Ha 64 a 48 ca la surface totale mise à disposition pour l'année 2008 et la redevance à 773 €.

2 – Arrêtés du Président

Extrait de l'arrêté n° 48/2007 – visa Préfecture : 03 octobre 2007

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aixe-sur-Vienne approuvant la révision du Plan de Zonage d'assainissement en date du 27 mars 2007,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE :

Article 1^{ER} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Val de Vienne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier de PLU les documents suivants :

- la délibération du Conseil Municipal d'Aixe-sur-Vienne approuvant la révision du Plan de Zonage d'assainissement en date du 27 mars 2007,
- le dossier et plan de zonage d'assainissement de la Commune d'Aixe-sur-Vienne.

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne, dans chaque Mairie de la Communauté et à la Préfecture de la Haute-Vienne, ainsi que dans le service chargé de l'instruction des actes d'utilisation du sol.

Extrait de l'arrêté n° 49/2007 – visa Préfecture : 03 octobre 2007

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 23 Août 2007 approuvant le Plan de Prévention du risque inondation de la rivière « Aurence »,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE :

Article 1^{ER} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Val de Vienne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier des servitudes les documents suivants :

- l'arrêté Préfectoral en date du 23 Août 2007 approuvant le Plan de Prévention du risque inondation de la rivière « Aurence »,
- le document graphique et le règlement du Plan de Prévention du risque inondation de la rivière « Aurence ».

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne, dans chaque Mairie de la Communauté et à la Préfecture de la Haute-Vienne, ainsi que dans le service chargé de l'instruction des actes d'utilisation du sol.

Extrait de l'arrêté n° 50/2007 – visa Préfecture : 03 octobre 2007
Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Vienne,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2006 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 2 Mars 2007 prenant en considération la mise à l'étude du projet de réalisation du contournement Sud de l'Agglomération de Limoges sur le territoire des Communes d'Aixe-sur-Vienne, Boisseuil, Condat sur Vienne, Isle, Le Vigen, Solignac et Verneuil sur Vienne,

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE :

Article 1^{ER} : Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Val de Vienne est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, sont annexés au dossier de Plan Local d'Urbanisme les documents suivants :

- l'arrêté Préfectoral en date du 2 Mars 2007 prenant en considération la mise à l'étude du projet de réalisation du contournement Sud de l'Agglomération de Limoges sur le territoire des Communes d'Aixe-sur-Vienne, Boisseuil, Condat sur Vienne, Isle, Le Vigen, Solignac, et Verneuil sur Vienne,
- le périmètre d'étude délimité par un plan à l'échelle 1/25 000.

Article 2 : La mise à jour sera effectuée sur les documents tenus à disposition du public au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne, dans chaque Mairie de la Communauté et à la Préfecture de la Haute-Vienne, ainsi que dans le service chargé de l'instruction des actes d'utilisation du sol.